



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DE LA PREVOYANCE SOCIALE C.I.PRES.S

DIX-HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

GENEVE, LE 07 JUIN 2012

COMMUNIQUE FINAL DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres de Tutelle de la Prévoyance Sociale des Etats membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a tenu sa Dix-huitième session extraordinaire le 07 juin 2012 à Genève (SUISSE), sous la Présidence de Monsieur Noël RAMADAN, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Prévoyance Sociale de la République Centrafricaine, Président en exercice du Conseil des Ministres de la Conférence au titre de l'année 2012.

A l'issue de cette session, le Conseil a pris les décisions suivantes :

1. Examen et adoption du rapport d'activités de l'exercice 2011 du Secrétaire Permanent

Prenant en compte les conclusions du Comité sur ce point, le Conseil a félicité le Secrétaire Permanent pour la qualité du document produit et a adopté le rapport d'activités de l'exercice 2011.

Il a exhorté les organismes de prévoyance sociale à produire les informations nécessaires à la confection de la seconde partie du rapport annuel 2011 au plus tard le 30 juin 2012 en ce qui concerne les informations financières et comptables et le 31 août 2012 pour les données statistiques.

2. Examen et adoption du rapport du Commissaire aux Comptes et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2011

Le Conseil a pris connaissance du contenu du bilan ainsi que le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011. Ce bilan est arrêté à l'actif et au passif à la somme de deux milliards cent quarante millions sept cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt deux (2 140 799 582) FCFA contre un milliard sept cent quatre vingt dix neuf millions deux cent soixante sept mille cinq cent vingt six (1 799 267 526) FCFA au 31 décembre 2010, soit une progression de 18,98%.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un solde positif de cent trente sept millions cent vingt cinq mille trois cent vingt quatre (137 125 324) FCFA contre soixante un millions six cent quarante deux mille cent soixante quatre (61 642 164) FCFA en 2010 soit une hausse de 122,45%.

Le Conseil a par ailleurs, pris connaissance des réserves formulées par le Commissaire aux comptes portant sur la non prise en compte dans les recettes budgétaires des cotisations de la République Démocratique du Congo et l'imputation budgétaire des frais de confection des agendas de la CIPRES comptabilisés dans la rubrique « autres frais d'organisation des réunions des organes » en lieu et place de la rubrique « autres dépenses de publicité, d'information et de publication ».

Il a par en outre, pris connaissance des recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes relatives au renforcement du contrôle interne du Secrétariat Permanent.

Après échanges et prenant en compte le fait que conformément aux dispositions du Traité instituant la CIPRES, les Etats dont l'adhésion a fait l'objet d'acceptation à l'unanimité par le Conseil des Ministres sont membres de la Conférence, le Conseil a conclu qu'ils sont soumis à l'obligation de payer les cotisations.

S'agissant de l'imputation budgétaire des frais de confection des agendas, le Conseil, prenant en compte l'avis du Comité d'Experts et le fait que cette imputation budgétaire n'a pas d'incidence sur le résultat comptable de l'exercice ni sur les comptes de la CIPRES, a instruit le Secrétaire Permanent de procéder aux corrections nécessaires au plan budgétaire et au plan comptable en vue de lever cette réserve.

Concernant les recommandations formulées par le Commissaire aux Comptes relatives au renforcement du contrôle interne du Secrétariat Permanent, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent de procéder à leur mise en œuvre.

Au terme des échanges, le Conseil a approuvé les Comptes de l'exercice 2011 ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes. En conséquence, il a donné quitus au Secrétaire Permanent et à l'Agent Comptable pour la gestion 2011.

Il a félicité le Secrétaire Permanent pour la clarté des états financiers et comptables ainsi que pour les résultats obtenus, caractérisés par une diminution des charges de l'exercice.

3. Point sur la situation des contributions des Etats membres aux budgets de la Conférence

Le Conseil a pris connaissance de la situation des contributions des Etats membres au budget de la Conférence et se réjouit des efforts accomplis par les Etats pour le paiement de leurs contributions.

Le Conseil salue ces efforts, félicite l'ensemble des Etats et les exhorte à poursuivre dans cette voie.

Soucieux d'améliorer le fonctionnement de la Conférence, le Conseil invite les Etats redevables à régulariser leurs situations.

Il invite chaque Ministre de Tutelle à prendre les dispositions nécessaires pour assurer le règlement à bonne date des contributions par leur(s) organisme(s) de prévoyance sociale.

S'agissant de la situation de la République Démocratique du Congo, le Conseil après avoir salué le premier versement effectué par cet Etat correspondant à la contribution de la part fixe de l'exercice 2012, l'a exhorté à poursuivre sur cette lancée.

Par ailleurs, concernant les arriérés des cotisations relatifs aux exercices antérieurs de certains Etats membres, le Conseil, après échanges, a instruit le Président de la Commission de Surveillance et le Secrétaire Permanent de mener une réflexion sur la situation desdits arriérés à lui soumettre au cours de sa prochaine session.

4. Examen et adoption du règlement portant modification des modalités de financement annuel du budget de la Conférence

Le Conseil a adopté les principes contenus dans les nouvelles modalités de financement du budget de la CIPRES par les Etats membres, fixant la part fixe à 75% et la part variable à 25% en fonction des résultats techniques, proposés par le Comité d'Experts.

Prenant en compte les contraintes d'ordre juridique relevées dans la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de financement qui nécessitent une révision de certaines dispositions du Traité instituant la CIPRES, le Conseil a instruit le Secrétaire Permanent de proposer à titre exceptionnel et transitoire, en attendant la ratification du Traité modifié, un projet de règlement en vue de leur application.

5. Information sur l'organisation du 20^{ème} anniversaire de la CIPRES par la République du Congo

Le Conseil a pris acte de l'indisponibilité de la République du Congo pour abriter le Sommet des chefs d'Etat des pays membres de la CIPRES, lors du 20^{ème} anniversaire.

Par conséquent, chaque Etat est invité à mener une réflexion sur la possibilité d'organiser ledit Sommet.

Toutefois, l'organisation du 20^{ème} anniversaire de la CIPRES est maintenue au Congo en 2013.

6. Divers

▪ Information

En vue de permettre aux Ministres d'assister successivement aux deux sessions des Conseils des Ministres de la CIPRES et du CRADAT prévues en 2013 au Congo et au Gabon, le Conseil a demandé au Secrétariat Permanent de la CIPRES de se rapprocher du CRADAT en vue d'arrêter de commun accord les dates de la tenue desdits Conseils.

Au terme de ses travaux, le Conseil adresse ses remerciements au Bureau International du Travail (BIT) pour les facilités mises à sa disposition et qui ont permis le bon déroulement de sa 18^{ème} session extraordinaire.

Fait à Genève, le 07 Juin 2012

LE CONSEIL DES MINISTRES